

Le

Guide

SEMB
SAQ

de processus de modification
d'horaires 2027 (10:06)



Hiver 2027

(3^e année)

Application des règles du

10:06

- Pour les fins du processus 10:06, les besoins CPOS et COS sont considérés de la même classification et peuvent être sélectionnés, soit par un CPOS ou par un COS selon leur ancienneté;
- Les postes vacants doivent être positionnés selon l'ancienneté du dernier détenteur;
- Les besoins n'ont plus à être identiques pour pouvoir être protégés;
- Des heures doivent obligatoirement être ajoutées avant l'ouverture des succursales pour les CPOS/ COS et CSS, assurez-vous qu'il y a des heures d'ajoutées avant l'ouverture des succursales;
- Possibilité d'ajouter ou de retirer un maximum de 30 minutes pour finaliser le processus;
- Plus de latitude dans l'établissement de l'horaire du conseiller en vin;
- Les plages COS des postes CV mixtes doivent être d'un minimum de trois (3) heures.

Les postes des réguliers doivent respecter les règles suivantes :

- Minimum de quatre (4) heures par jour et maximum de dix (10) heures travaillées par jour;
- Les besoins entre quatre (4) et six (6) heures doivent être au 30 minutes;
- Au moins deux (2) jours de congé consécutifs;
- Un horaire sur quatre (4) ou cinq (5) jours.

Horaire CPOS/COS (incluant les postes vacants)

- Pour celui qui est du lundi au vendredi:
 - Si un CV régulier est présent le dimanche, vous pouvez conserver un horaire du lundi au vendredi;
 - S'il n'y a pas de CV régulier le dimanche, l'employeur n'a pas l'obligation de conserver un lundi au vendredi, mais il est possible de le faire.
- Pour celui qui est du dimanche au jeudi:
 - Si un CV régulier est présent le dimanche, vous pouvez obtenir un lundi au vendredi;
 - S'il n'y a pas de CV régulier le dimanche, il est possible d'obtenir un lundi au vendredi, mais il n'y a pas d'obligation.

**Si vous avez des droits acquis ou une garantie d'horaire, informez-vous des règles vous concernant.*

Les besoins CPOS et COS sont accessibles aux CPOS et aux COS sans distinction de classification.

Règles spécifiques aux besoins conseiller en vin

- Au moins un conseiller en vin doit avoir un horaire compris **entre le mardi et le samedi**, sauf s'il y a des besoins qui permettent de créer un horaire différent de meilleure qualité (lundi au vendredi ou quatre (4) jours n'incluant pas les deux jours de fin de semaine)
- Pour les deuxièmes conseillers en vin et plus, il n'y a pas de restriction sur l'horaire des conseillers en vin supplémentaires.

Protection des besoins

• Critères de protection :

1. Le besoin déclaré est identique à l'horaire actuel de l'employé pour la même journée ;
2. La différence entre les besoins déclarés et l'horaire actuel correspond à l'ajout ou au retrait d'une plage de repas ET l'heure d'entrée OU de sortie est identique ;
3. Le besoin est comparable pour une différence totale de 30 minutes ou moins avant et/ou après l'horaire actuel.

L'ordre est important. Si le besoin respecte le premier critère (un besoin identique est disponible), il est automatiquement protégé et on ne protège pas un besoin correspondant à un des deux autres critères.

Si vous devez faire un choix pour la protection à l'intérieur du critère deux ou trois, votre choix ne peut mettre à risque la protection de l'employé suivant.

	Horaire actuel	Besoin opérationnel futur	Protection (O/N)	Explication
#1	10-18	10-18	Oui	Besoin identique
#2	10-18	11-18	Oui	Heure de repas
	10-18	10-17	Oui	Heure de repas
	10-18	10,5-17,5	Non	Heure de début/fin différente
#3	12-17,5	12-18	Oui	30 min de différence
	12-17,5	11,75-17,75	Oui	30 min de différence
	12-17,5	12,5-17,5	Oui	30 min de différence
	12-17,5	11,5-18	Non	60 min de différence
	12-17,5	11,75-17,25	Oui	30 min ou moins de différence

Règles de protection :

- Protection par classification (**CPOS/COS dans la même classification**) et par ancienneté (**poste vacant positionné à l'ancienneté du dernier détenteur**) ;
- Pour qu'un besoin puisse être protégé, il faut que tous les employés plus anciens de la même classification aient également pu protéger les besoins pour la même journée ;
- La tâche COS incluse dans un poste de caissier-vendeur le dimanche ne peut pas être protégée.

Choix des employés

Les choix se font par ancienneté (**poste vacant positionné à l'ancienneté du dernier détenteur**) dans chaque classification (**CPOS et COS sont considérés dans la même classification**).

Choix d'horaires pour les postes vacants

Les choix d'horaires pour les postes vacants doivent être établis selon le rang d'ancienneté de l'ancien détenteur et en respectant l'ordre suivant :

- Horaire du lundi au vendredi ;
- Horaire de quatre (4) jours n'incluant pas les deux (2) jours de fin de semaine ;
- Horaire du dimanche au jeudi ;
- Autres horaires.

Dans tous les cas, le choix s'effectue en priorisant le moins de soirées après 19h00.

Pour les horaires des CV mixtes dans les solos

Les parties COS de l'horaire seront ajustées pour comporter un minimum de trois (3) heures consécutives à la fin du processus.

Si, à la fin du processus, UN employé ou un poste nouvellement créé n'arrive pas à se fabriquer un horaire qui respecte les paramètres de la convention collective, l'employeur PEUT retirer ou injecter un MAXIMUM de 30 minutes afin d'éviter de recommencer le processus au complet.